
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2013

DCM N° 13-11-28-11

Objet : Insertion par l'activité économique et création d'emplois : charte partenariale dans le cadre des opérations de restructuration de la maternité Sainte Croix à Metz par la société Batigère.

Rapporteur: M. KOENIG

Des travaux de réhabilitation de l'ancienne maternité Sainte-Croix et de son couvent sont entrepris pour aboutir à la livraison de 147 logements sociaux. La Société Anonyme d'HLM Batigère, maître d'ouvrage de cette opération, a souhaité mettre à profit ce chantier pour favoriser l'accès à l'emploi d'un public fragilisé en mobilisant un « dispositif de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi ».

Il s'agit d'associer, au travers d'une charte partenariale reposant sur une mutualisation de compétences, un ensemble d'acteurs institutionnels, les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique au profit d'une démarche visant à bâtir et consolider des parcours d'insertion professionnelle.

A ce titre, la Ville de Metz, au même titre que Metz Métropole, sera associée dans le cadre d'un conventionnement visant à mobiliser l'ingénierie et les compétences relevant du poste de chargé de mission « clauses sociales » mutualisé par ces deux collectivités.

En effet, cette opération s'intègre dans une politique de l'emploi et de l'insertion engagée par la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération, qui ont mis en place un dispositif partenarial de gestion de la clause sociale associant :

- une facilitatrice de la ville de Metz et Metz Métropole
- un poste administratif du service emploi insertion
- une conseillère pôle emploi mise à disposition du service emploi insertion
- un référent mission locale

Les objectifs du dispositif d'accompagnement des entreprises et des publics sur l'insertion sont l'accès à la profession, notamment grâce à la mise en place d'un processus de professionnalisation et d'insertion durable dans l'emploi par l'intermédiaire de la clause

sociale.

Les publics bénéficiaires de cette opération sont les personnes en difficultés sociales et professionnelles rencontrant différents freins sociaux et professionnels à l'emploi. Les personnes sont repérées par le dispositif partenarial de gestion de la clause sociale du service emploi insertion comme étant dans une situation au regard de l'emploi justifiant d'un accompagnement nécessaire à la levée des freins, à l'engagement dans un projet et dans un parcours d'insertion (agrément IAE). Il s'agit notamment des personnes résidant dans les foyers AMLI ou dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal n°11-05-12 relative à la mutualisation du suivi des clauses sociales et d'insertion dans les marchés publics avec Metz Métropole,

VU la convention de partenariat relative au poste de chargé de mission clauses sociales du 18 août 2011 entre Metz Métropole et la Ville de Metz approuvée par délibération du 26 mai 2011,

VU la proposition de la S.A. Batigère Sarel visant à mettre en œuvre un dispositif de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi auquel la Ville de Metz est appelée à s'associer par voie de conventionnement,

CONSIDERANT la mobilisation de la Ville de Metz au titre de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion notamment grâce à la mobilisation de moyens et compétences dans un cadre partenarial dans le domaine de l'insertion et du suivi des clauses sociales,

CONSIDERANT l'intérêt de venir en aide aux demandeurs d'emploi en difficultés sociales et professionnelles et de favoriser leur insertion professionnelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la charte partenariale entre Batigère Sarel, Aml, la Ville de Metz, l'agglomération de Metz Métropole, les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique relative aux opérations de restructuration du couvent et de la maternité Sainte Croix à Metz

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte partenariale, ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de sa mise en oeuvre

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Emploi et Insertion

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dispositif de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi
engagé par BATIGERE sur le territoire de Metz et Metz Métropole**



**Dans le cadre des opérations de restructuration
du couvent et de la maternité Ste Croix à Metz**

CHARTE PARTENARIALE

entre

BATIGERE SAREL, AMLI

les entreprises sur les 2 marchés de travaux,

Mairie de Metz

Metz Métropole

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

ID'EES (ETTI), AIDE (ETTI) et Travailler en Moselle (AI)

I. Un engagement citoyen :

L'organisation du partenariat sur cette opération, s'inscrit dans une volonté commune des acteurs associés d'agir sur des difficultés d'accès à l'emploi d'un public fragilisé sur le plan professionnel. Ils se proposent de mobiliser un « dispositif de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi » en lien avec les travaux identifiés sur les opérations de restructuration de la maternité et du couvent Ste Croix à Metz.

La présente convention a pour objet d'organiser les acteurs dans un engagement citoyen pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes inscrites dans un parcours de professionnalisation.

La convention s'intègre dans une politique de l'emploi et de l'insertion engagée par la Ville de Metz et Metz Métropole.

Les objectifs du dispositif d'accompagnement des entreprises et des publics sur l'insertion sont **l'accès à la profession**, notamment la mise en place d'un processus de professionnalisation **et l'insertion durable dans l'emploi**.

L'engagement des acteurs opérationnels associés sur l'insertion dans le cadre de ces 2 opérations, sera conforme au cahier des charges sur l'insertion en annexe I de la convention.

II. Les opérations concernées :

Opérations de restructuration de la maternité et du couvent Ste Croix à Metz en logements sociaux (147).

III. Les signataires de la convention :

Cette convention de partenariat instituant l'organisation du dispositif de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi est approuvée par :

- La société BATIGERE SAREL, maître d'ouvrage
- AMLI, prestataire en charge de l'insertion
- Metz Métropole, représentée par son Président de la communauté d'agglomération
- La Mairie de Metz, représentée par son Maire
- L'entreprise générale sur l'opération de restructuration de la maternité Ste Croix et les entreprises sur l'opération de restructuration du couvent Ste Croix (identification des entreprises en annexe)
- L'Association intermédiaire Travailler en Moselle et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ID'EES intérim METZ et AIDE Intérim Mondelange, chargées d'organiser avec les acteurs de l'emploi locaux, la sélection du public, son positionnement et son suivi dans les entreprises d'accueil, et son accompagnement dans l'emploi.

Pôle Emploi Sébastopol et la Mission locale de Metz sont impliqués dans le dispositif dans le cadre des conventions qui les lient avec la ville de Metz.

IV. Les publics :

L'action sera prioritairement proposée à des personnes en difficulté dans leur parcours professionnel, confrontés à différents freins sociaux et/ou professionnels à l'emploi banalisé. Les personnes sont

repérées par les acteurs de l'emploi et de l'insertion comme étant dans une situation au regard de l'emploi justifiant d'un accompagnement nécessaire à la levée des freins, à l'engagement dans un projet et dans un parcours d'insertion (agrément IAE).

Elles auront à minima les capacités à s'engager dans un projet qui vise l'insertion dans l'emploi banalisé ou d'insertion (critères chantier) et à s'adapter à un poste de travail et à une entreprise.

Les publics prioritaires sont identifiés dans le cahier des charges en annexe.

D'autres personnes répondant aux critères d'éligibilité pourront sur avis motivé de Pôle Emploi, des Missions Locales et de CAP Emploi être considérés comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

v. Les supports utilisés :

1. Les opérateurs assurant la mise en œuvre des clauses sociales, la mise à disposition des candidats et leur accompagnement dans l'emploi :

AMLI et METZ EMPLOI INSERTION collaboreront étroitement pour la mise en place et la coordination du dispositif d'insertion en relation étroite avec les acteurs de l'emploi les structures d'insertion par l'activité économique associées :

AMLI , et son service développement social

L'association AMLI, son service de développement social et son référent sur ce dispositif, réalise une prestation pour le compte de BATIGERE SAREL sur l'insertion.

Ses missions sont :

- d'informer les entreprises soumissionnaires sur l'organisation du dispositif d'insertion mis en œuvre ;
- d'engager, avec le concours des partenaires de l'emploi et de l'insertion, les actions de suivi des publics sur les postes de travail (à préciser avec l'entreprise), en favorisant leur maintien dans l'entreprise et en veillant au respect de l'engagement d'insertion des entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises attributaires (nature juridique des contrats, modalités de recrutement, suivi professionnel et social individualisé, visites et réunions de chantier) en fonction des spécificités de la clause et en relation avec le représentant de BATIGERE SAREL ;
- la mobilisation, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle des travaux, des actions d'insertion et de formation professionnalisante préalables à la mise à disposition des personnes dans les entreprises ;
- la coordination du dispositif et l'organisation du suivi des personnes par le réseau des partenaires de l'emploi et de l'insertion, et notamment auprès des Structures d'insertion partenaires (Travailler en Moselle, ID'EES Intérim et AIDE Intérim)
- la transmission de l'information concernant le pilotage du dispositif par les partenaires et le suivi des personnes dans l'emploi.

METZ EMPLOI INSERTION

La ville de Metz et Metz Métropole ont mis en place un dispositif partenarial de gestion de la clause sociale composé de :

- Une facilitatrice de la ville de Metz et Metz Métropole
- Un poste administratif du Service Emploi Insertion
- Une conseillère pôle emploi mise à disposition du Service Emploi Insertion
- d'un référent mission locale

La facilitatrice a en charge :

- d'informer et d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociale en lien avec le chargé de mission insertion de BATIGERE ;
- d'informer et mobiliser les partenaires de l'emploi pour la recherche de candidats (conseillère pôle emploi et référent mission locale)
- de vérifier l'éligibilité des candidatures des personnes en insertion en fonction des critères énoncés dans la convention et en lien avec le chargé de mission insertion de Batigère. Et de proposer à la validation des profils proposés aux entreprises
- d'effectuer l'évaluation qualitative et quantitative de la clause avec la participation des entreprises
- d'animer des réunions de suivi des engagements des entreprises et de la progression des personnes en insertion sur les postes de travail en lien avec les partenaires de l'emploi, les structures d'insertion et le chargé d'insertion AMLI.

En cas d'empêchement de mise à disposition de personne en insertion par les structures mentionnées ci-dessus, elle étudiera, avec le chargé d'insertion AMLI, d'autres possibilités de mise en œuvre des clauses d'insertion avec l'entreprise.

2. Un dispositif de professionnalisation organisée autour :

- d'actions en amont et en aval de l'immersion en entreprise, notamment de mobilisation, de formation et d'accompagnement du projet professionnel ;
- de périodes d'emploi permises par la mutualisation d'un nombre d'heures d'insertion à réaliser par chaque entreprise engagée ;
- de structures d'insertion partenaires (Association Intermédiaire et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion), référents employeur des personnes mises à disposition de l'entreprise d'accueil et en charge de leur accompagnement dans l'emploi.

VI. L'organisation du dispositif :

L'immersion en entreprise est organisée comme suit :

- un engagement de l'entreprise sur un montant d'heures d'insertion équivalent à 5 % minimum du nombre total d'heures travaillées sur l'opération et le lot en référence¹.
- des périodes d'emploi en insertion d'une ou plusieurs personnes sur un poste de travail identifié jusqu'à épuisement du nombre d'heures d'insertion à réaliser.
- Des structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE²), référentes employeur qui adapte leurs moyens pour répondre au mieux aux besoins de l'entreprise et pour construire des parcours de professionnalisation évolutifs.
- le choix du poste d'insertion et des périodes sont déterminés avant le démarrage du chantier et en concertation par l'entreprise (étude de fiche de poste et de nuisances). le représentant de BATIGERE SAREL et la SIAE prendront en compte à la fois les besoins des entreprises et le profil des demandeurs d'emploi souhaités.
- L'identification dans l'entreprise d'une personne chargée de l'encadrement (tutorat) de la personne pendant la (les) périodes(s) d'immersion.
- l'organisation d'un suivi des personnes en insertion, se réunissant une fois par mois, composé des représentants de BATIGERE, des personnes composants le dispositif de gestion de la clause sociale du Service Emploi Insertion de la ville de Metz et des Structures

¹ En annexe le document d'engagement de l'entreprise indiquant notamment le nombre d'heures d'insertion à réaliser et la SIAE référent

² Structures d'insertion par l'Activité Economique (ATM, ID'EES Intérim et AIDE Intérim)

d'insertion associées. Les entreprises concernées par l'accueil de personne(s) en insertion seront invitées si besoin.

- l'organisation de temps d'évaluation du dispositif tous les 6 mois.

Les personnes sont proposées par Metz Emploi Insertion à travers son dispositif partenarial dédié à l'insertion et au suivi des clauses sociales à la SIAE référent qui organise la sélection des candidats. Elle organise ensuite la présentation des candidats aux entreprises d'accueil. La SIAE et l'entreprise valideront la prise de poste au cours d'un entretien fixé au minimum 2 semaines auparavant, à l'exception d'un cas de remplacement d'urgence.

Les candidats sont ensuite mis à disposition de l'entreprise par la SIAE référente aux dates de début de chaque période d'immersion.

Dans le cas d'une défaillance du candidat :

- 1) les heures restant dues pourront profiter à une nouvelle personne proposée par la SIAE référente dont la candidature sera validée par METZ EMPLOI INSERTION et ensuite par l'entreprise d'accueil,
- 2) la SIAE référent s'engage à remplacer dans les 48 heures la personne ayant quitté le dispositif de façon anticipée, à compter du moment où l'information est connue par elle et par le représentant de BATIGERE
- 3) Par défaut de candidats issus du quartier, il sera procédé à un recrutement sur d'autres territoires de Metz et Metz Métropole conformément aux éléments de profil des publics prioritaires.

Pour permettre aux entreprises de finaliser leurs travaux sur ces 2 opérations, les heures d'insertion seront si possible, réalisées 3 mois avant la fin officiel prévues des opérations.

Tout au long du dispositif, les personnes en insertion seront soumises au règlement intérieur de l'entreprise tant sur l'aspect de l'hygiène et de la sécurité, qu'en matière disciplinaire et devront être à jour concernant leur visite médicale qui sera organisée par la SIAE référent avant leur prise de poste.

Les jours fériés compris dans le contrat de travail seront rémunérés et facturés. Les périodes de pont ou de fermeture doivent être communiquées à la SIAE référent en amont de toute délégation.

Les premières personnes intégreront les entreprises d'accueil à partir du **1^{er} novembre 2013**. L'intégration et l'accompagnement au sein de l'entreprise sont organisés par la SIAE employeur qui s'assure de la présence continue sur le poste, de la personne en insertion, en fonction de l'organisation des périodes de travail identifiées avec l'entreprise.

VII. Les conditions contractuelles au démarrage sont les suivantes :

- Coefficient de facturation : **2 à appliquer sur la rémunération brute horaire du salarié**
- les accessoires du salaire inhérents à l'exécution du chantier (prime de panier, déplacement,...), suivant les conventions collectives de l'entreprise d'accueil, seront en sus
- Délai de règlement : **45 jours, fin de mois**
- la facturation se fera par la SIAE référent à partir d'un relevé d'heures validé par l'entreprise d'accueil et le salarié
- les modèles de contrat de travail sont présentés en annexe.

- La SIAE référent rencontrera l'entreprise dès l'attribution des lots pour définir les modalités d'organisation de l'insertion et notamment la fiche de poste et de nuisances

1. La période et le lieu de réalisation des heures d'insertion :

Le ou les candidats seront immergés prioritairement sur les opérations en référence et du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au dernier jour du mois travaillé, 3 mois avant la fin officielle du chantier.

2. Les partenaires du dispositif en parallèle à l'opération d'insertion BATIGERE SAREL :

Deux instances ayant des rôles différents mais complémentaires accompagneront le dispositif

- Un comité technique ou structure opérationnelle du dispositif chargé entre autres de :
 - définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet,
 - définir le nombre et profil de poste,
 - anticiper les actions de formation nécessaires et construire des dispositifs s'adaptant aux besoins des populations en matière de formation et d'insertion dans l'emploi
 - assurer la vérification de l'aptitude des candidats proposés et leur mise en relation avec les entreprises,
 - accompagner les populations dans leur parcours de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi
 - assurer la coordination des actions d'insertion sur toutes les opérations.

Ce comité sera composé des personnes composant le dispositif de gestion de la clause sociale du Service Emploi Insertion de la ville de Metz, des structures d'insertion associées et du chargé de mission InserEco de l'AMLI pour BATIGERE SAREL ; Les acteurs de l'emploi et de l'insertion, des entreprises du marché pourront être associés en fonction de l'ordre du jour du comité technique.

- Une instance de suivi des personnes en entreprise constituée des représentants de BATIGERE (chargé d'opération et Chargé de mission Insertion par l'économique), des entreprises d'accueil de candidat en immersion et des Structures d'accompagnement des candidats et entreprises sur l'insertion. Ce comité se réunira régulièrement (tous les mois si possible) à l'issue des réunions de chantier. Il s'agira pour ce comité d'évaluer la progression des personnes dans l'entreprise, d'identifier les perspectives possibles dans l'entreprise d'accueil et d'agir sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des parcours dans l'entreprise. Un suivi du nombre d'heures d'insertion sera également réalisé.

A l'issue de chaque comité de suivi, il est diffusé par le chargé de mission de BATIGERE un compte rendu à l'attention de ses membres ainsi qu'à tous les autres partenaires (sous forme de tableau de suivi de l'insertion).

Les opérateurs assurant la mise à disposition des candidats et leur accompagnement dans l'emploi :

- Travailler en Moselle, association intermédiaire,
- ID'EES Intérim, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion,
- AIDE Intérim Mondelange, Entreprise de Travail Temporaire d'insertion

Les principaux acteurs de l'emploi locaux :

- Pôle emploi

- Mission Locale
- Les structures d'insertion par l'activité économique

Le chargé de mission pour l'insertion par l'économique AMLI assurera :

- la coordination du dispositif avec la chargée de mission de Metz et Metz Métropole sur l'opération en référence et les liaisons nécessaires à la poursuite des objectifs du dispositif, entre la structure opérationnelle et le comité de suivi,
- La co-animation des instances citées ci-dessus,
- Une médiation si nécessaire entre l'entreprise, la SIAE référent et la personne positionnée dans l'entreprise,
- L'évaluation du dispositif en fin de chantier.

3. Durée de la convention :

La période de validité de la présente Convention s'établira de la date de signature, jusqu'à la fin officielle des chantiers cités en référence.

Fait le

A Metz (lieu de la signature)

BATIGERE SAREL

AMLI

Michel CIESLA
Directeur Général adjoint

Olivier RIGAULT
Directeur Général de Présence Habitat et d'AMLI

Mairie de Metz

Metz Métropole

Dominique GROS
Maire de Metz

Jean Luc BOHL
Président de Metz Métropole

Travailler en Moselle
Association intermédiaire

AIDE Intérim
ETTI

ID'EES Intérim
ETTI

Président

Président

Président

Les entreprises signataires

Sur l'opération de la Maternité Ste Croix (98 logements)

DEMATHIEU et BARD

Gérant de l'entreprise

Sur l'opération du Couvent Ste Croix (49 logements)

SARIBAT

LORSCHEIDER LORENZINI

SOGEMIA

Le gérant

le gérant

le gérant

SERRURERIE MOSELLANE

BATICONCEPT

VIBRAC

Le gérant

le gérant

le gérant

NASSO CARRELAGES

APIB

APPEL PEINTURE

Le gérant

le gérant

le gérant

GOCEL

SMATELEC

SALMON

Le gérant

le gérant

le gérant

LEONARD

KEIP

Le gérant

le gérant